Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20231106-231106AU_162DE-AU

VILLE DE DENAIN

OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public

DECISION DU MAIRE N° *2023-162 / D.E. du 06/11/2023*

3. Domaine et Patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération N° 14 en date du 5 Octobre 2023 du Conseil Municipal portant sur la règlementation de l'implantation de commerces ambulants d'alimentation/friteries par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

CONSIDERANT la candidature de Mme GORSKI Virginie pour l'emplacement place de la Liberté

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public, à savoir : Place de la Liberté à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et :

- **Mme GORSKI Virginie gérante du Foodtruck « Virgin Burger »**

Emplacement mis à disposition du 8 Novembre 2023 au 6 Mars 2024 : 13 m^2

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant de 5.60 € HT le m^2 / mois (tarif applicable par délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 Février 2023), jusqu'au **6 Mars 2024**.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

DENAIN, le 06 Novembre 2023

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le .....
et de la publication le .....